

## COMMUNE DE PLUGUFFAN

Arrêté n° 2022-337  
Domaine d'intervention : 6.1  
Libertés publiques et pouvoirs de police /  
Police municipale

### Arrêtés Municipaux

#### **Arrêté relatif aux délestages automatiques des armoires de commande de l'éclairage public en cas d'alerte EcoWatt.**

Le Maire de la commune de PLUGUFFAN,

- VU l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
- VU l'article L. 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
- VU la délibération n° 2022-10-14 du conseil municipal en date du 20 octobre 2022 décidant la mise en œuvre de mesures communales en faveur de la sobriété énergétique ;
- VU l'arrêté municipal n° 2022-335 en date du 28 octobre 2022 réglementant l'éclairage public sur la commune de PLUGUFFAN ;
- CONSIDERANT le fait que la consommation d'électricité s'annonce tendue cet hiver ;
- CONSIDERANT le dispositif EcoWatt mis en place pour sécuriser l'approvisionnement en électricité ;
- CONSIDERANT la possibilité pour la commune de contribuer à diminuer les pics de consommation et notamment l'impact de l'éclairage public en réduisant son fonctionnement lors des alertes EcoWatt ;
- CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

#### Arrête :

**Article 1 :** Des délestages automatiques des armoires de commande de l'éclairage public, via la télégestion « Finistère Smart Connect » ou le compteur Linky, sur le périmètre de la commune de PLUGUFFAN pourront avoir lieu à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, dans les conditions définies ci-après.  
Ces délestages sont temporaires jusqu'au 30 avril 2023.

**Article 2 :** Ces extinctions automatiques ne seront appliquées qu'en cas de signal EcoWatt et durant les pics de consommation (principalement entre 18 h et 20 h). Elles n'auront lieu que dans les endroits où la réduction de l'éclairage public ne porte pas atteinte à la sécurité sur le domaine public.

**Article 3 :** Les armoires de commande d'éclairage public pouvant être concernées lors des alertes EcoWatt sont désignées ci-après :

N° armoire	Localisation
1	Rue de Guengat
2	Rue Park ar roz
3	Rue des Ajoncs
4	Rue des Ajoncs
5	Rue de Quimper
6	Rue ar Stank
7	Rue de Cornouaille
8	Médiathèque
9	Rue Jacques Paris de Bollardièr
10	Rue des korrigans
11	Place de l'église
12	Rue Anjela Duval
13	Rue Anjela Duval
14	Rue Menez Huella
15	Rue Vorc'h Laë
16	Rue Goarem Creis

N° armoire	Localisation
17	Rue de Kervenouel
18	Rue Jacques Andrieux
20	Impasse Kerangwenn
21	Résidence de Keriner
22	Kelarnig
23	Rue de Bel air
24	Rue Hélène Boucher
25	Déchetterie de Kerbenhir
26	D 784
27	Impasse du stade
28	Presbytère
29	Rue de la Boissière
30	Rue Pierre Guéguin
32	Rue Mathurin Méheut
33	Rue ar Stivell

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication sur le site internet de la commune et d'une / plusieurs insertion(s) dans le bulletin municipal ou autres moyens de communication.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à la préfecture, soit le maire pour un recours gracieux, soit le tribunal administratif de RENNES pour un recours contentieux.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

**Article 6 :** La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié, transmis à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Directeur du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), Madame la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale et à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Plogastel-Saint-Germain.

Fait à Pluguffan, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

**LE MAIRE.**



**Alain DECOURCHELLE**